

NOM DE NAISSANCE¹ :

NOM D'USAGE :

PRÉNOM :

N° de DOSSIER :

CENTRE DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTÉ

Rue Jacques Monod - BP 609
62321 BOULOGNE-SUR-MER

RÉCEPTION DES DOSSIERS :

Lundi, mardi, jeudi de 08h00 à 17h00

Mercredi de 08h00 à 11h00

Vendredi de 08h00 à 16h00

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ÉPREUVE DE SÉLECTION INFIRMIERE

Candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC), telle que définie par l'article L 6311-1 du code du travail et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

Le nombre de places ouvertes par établissement est fixé au minimum de 25 % du nombre total d'étudiants à admettre en 1^{ère} année d'études soit 26 places

Clôture des inscriptions à la sélection :

14 DÉCEMBRE 2026 - minuit cachet de la poste faisant foi

Les candidats ne respectant pas les consignes, notamment les délais d'inscription, seront présumés avoir renoncé définitivement au bénéfice des épreuves de sélection

Date de l'épreuve écrite : Le 13 JANVIER 2027 à 9h30

Date de l'épreuve orale : Du 11 au 15 JANVIER 2027

Affichage des résultats : 25 JANVIER 2027, à 09 heures au centre de formation

Rentrée : 01 SEPTEMBRE 2027 (sous réserve de la validation du calendrier universitaire)

¹ Circulaire n° 5575/S6 du 21 février 2012 relative à la suppression des termes 'Mademoiselle', 'nom de jeune fille', 'nom patronymique', 'nom d'épouse' et 'nom d'époux' des formulaires et correspondances des administrations

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dépôt de dossier : ☐ au centre de formation

Date (apposer tampon) :

N° du reçu :

☐ par courrier

Coût de formation :

La formation est directement prise en charge par le Conseil Régional pour les étudiants éligibles à l'aide financière régionale
Coût pédagogique pour les trois années : 22 050,00 euros répartis comme suit :
9 187,50 euros en 1^{ère} année pour la rentrée 2027, pour la 2^{ème} année : 7 350,00 euros et pour la 3^{ème} année : 5 512,50 euros.

Publics éligibles à l'aide financière régionale versée aux établissements de formation

- Les élèves ou étudiants en poursuite d'étude, sans interruption quel que soit le niveau de formation initiale (u compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- Les personnes ayant achevé leur formation initiale moins d'un an (ou une année scolaire) avant le démarrage de la formation. Inscrites ou non à la Mission Locale ou France Travail, elles sont considérées en poursuite d'études et doivent fournir un certificat de scolarité N-1,
- Les personnes dont le service civique a débuté moins d'un an avant l'entrée en formation. Elles sont considérées en poursuite d'études et doivent fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique,
- Les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire (sans contrat de travail, CDD y compris de la fonction publique, CDI de 87h/mois ou moins, les autoentrepreneurs dont l'activité représente moins de 87h/mois, inscrits ou non à France Travail, les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions hors abandon de poste qui sont assimilés à des démissions).

Publics non éligibles à l'aide financière régionale versée aux établissements de formation

- Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs dont l'activité représente plus de 87h/mois, commerçants, professions libérales...)
- Les retraités
- Les personnes ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription
- Les travailleurs salariés (CDI de plus de 87h/mois, les salariés en disponibilité, les personnes en congé parental, congés maternité, arrêt maladie, les personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, les agents des différentes fonctions publiques)
- Les travailleurs titulaires d'un CDI intérimaire
- Les salariés et agents de la fonction publique en disponibilité, inscrits ou non à France Travail
- Les personnes bénéficiant du financement de leur formation dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle -CSP, (sauf cas particuliers cf. article IV-C-2-3)
- Les candidats étrangers qui ne sont pas en règle de leurs obligations pour étudier sur le territoire national (voir paragraphe IV-C-1).

Information pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire :

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent solliciter un aménagement des conditions de passation des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) territorialement compétente, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Pour le département du Pas-de-Calais :

Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais

Parc d'activités des Bonnettes
9, rue Willy Brandt - BP 90266
62005 ARRAS Cedex
Tél. : 03 21 21 84 00

La demande d'aménagement doit être effectuée au plus tard à la date limite d'inscription aux épreuves, sauf lorsque le handicap ou l'incapacité temporaire est révélé après cette échéance. Le médecin désigné rend un avis précisant les aménagements qu'il préconise. Cet avis, précisant les épreuves concernées ainsi que les modalités d'aménagement préconisées, est transmis par le candidat, à l'institut de formation, dans les délais prévus pour l'inscription.

L'institut de formation met en œuvre les aménagements accordés dans les conditions réglementaires et dans la limite des possibilités liées à l'organisation des épreuves.

Diplômes obtenus à l'étranger :

Les candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger doivent être en mesure de justifier du niveau d'études requis pour l'accès à la formation.

Pour l'instruction du dossier, une **attestation de comparabilité** délivrée par le **Centre ENIC-NARIC France – France Éducation international** est demandée afin de permettre à l'institut de vérifier le niveau du diplôme étranger au regard du système français. **Sans cette attestation, le dossier ne sera pas traité.**

La demande d'attestation s'effectue directement en ligne auprès du Centre ENIC-NARIC France. La procédure est payante et nécessite un délai de traitement ; il est donc recommandé aux candidats d'effectuer leur demande suffisamment en amont de la date limite de dépôt du dossier.

La demande d'attestation est accessible sur le site de **France Éducation international – Centre ENIC-NARIC France** (<https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes>)

Attention : L'attestation de comparabilité constitue un avis sur le niveau du diplôme étranger et ne constitue pas une équivalence juridique avec un diplôme français.

En fonction de l'attestation et si le candidat est admis après le passage des épreuves d'admission, celui-ci :

- Constituera un dossier VEEPAP (Cf. notice) en cas de sollicitation d'une dispense de baccalauréat
- Sollicitera une demande de dispense ou d'aménagement de la formation

La décision de validation de ses demandes sera prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission ou par le directeur de l'institut, après avis de la commission d'admission.

FICHE D'INSCRIPTION (ECRIRE EN MAJUSCULE)

Lire attentivement la notice d'information avant de constituer le dossier

NOM DE NAISSANCE :

PRENOMS (indiquer tous les prénoms) :

NOM D'USAGE (Eventuellement) :

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____

SEXE : 1 pour masculin
2 pour féminin

☐

LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

N°SÉCURITÉ SOCIALE :

☎ FIXE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

☎ PORTABLE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ADRESSE :

Numéro : Bâtiment : Escalier : Etage :

Résidence :

Rue :

Code postal : Commune :

Adresse électronique :@.....

PREPARATION AU CONCOURS :

☐ OUI

☐ NON

Cotisation à un régime de protection sociale minimum 3 ans (Fournir justificatif(s)) : ☐ OUI

J'autorise la publication des résultats sur le site internet du centre de formation ☐ OUI ☐ NON

- J'accepte sans réserve le règlement qui régit l'épreuve de sélection.
- Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance du règlement qui régit l'épreuve de sélection détaillée dans la notice d'information.

A

Le,

Signature :

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

	Réservé au Candidat	Réservé au Centre de formation	
	Case à cocher	Réception	Vérification
* Le dossier d'inscription : rempli en majuscules	☐	☐	☐
signé	☐	☐	☐
* Un chèque de 110 Euros à l'ordre du Trésor Public, (Nom et Prénom du candidat au dos du chèque, au crayon de bois)	☐	☐	☐
* Copie d'une pièce d'identité (Carte identité ou passeport en cours de validité, permis de conduire accepté)	☐	☐	☐
* Copie attestation(s) employeur(s) et attestation de formation continue	☐	☐	☐
* Copie diplôme(s) détenu(s)	☐	☐	☐
* 2 enveloppes format obligatoire 162 x 229 libellées à votre adresse affranchies à 7,88 euros	☐	☐	☐
* 2 avis de recommandé avec accusé de réception remplis NE PAS LES COLLER SUR LES ENVELOPPES	☐	☐	☐

PIECES A JOINDRE POUR ETUDE PAR LE JURY

SOUS ENVELOPPE CACHETEE PAR VOS SOINS

(format 21 X 29,7)

	Réservé au Candidat	Réservé au Centre de formation
	Case à cocher	Validation par le jury
* Curriculum vitae	☐	☐
* Lettre de motivation permettant d'apprécier l'expérience et le projet professionnel	☐	☐

Nom de la personne

Date

* Réception dossier

* Enregistrement dossier

* Vérification dossier